

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

L'an **deux mil vingt six, le dix huit juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques DULLIAND, Maire,

Étaient Présents : M. Jacques DULLIAND, M. Frédéric BEAU, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Laurent YVELIN, Mme Anaïs LEMAISTRE, M. Joël MARIE, M. Sébastien LAURENS, Mme Julie GAUTIER, M. Yves-Marie MOREAU, Mme Patricia BUON, Mme Véronique GAILLARD, M. Eric BARBÉ, Mme Camille GONDOUIN, M. Jean-Christophe BEAUVAIS, Mme Agnès THOMASSET, M. Denis BLAISON.

Étaient Représentés : Mme Catherine CALLÉ en faveur de M. Laurent YVELIN.

Étaient Excusés : Mme Eloïse DESSAY-COUSIN.

Étaient Absents : M. Edouard FIQUET.

Secrétaire : M. Frédéric BEAU.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026.

POUR : 17	CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0	REFUS DE VOTE : 0

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BEAU.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Reversement excédent budget assainissement à la CDC.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été reportée lors du conseil du 21 mai 2026.

Monsieur le maire ajoute qu'il existait une convention entre la commune de Ponts-sur-Seulles et la commune de Creully-sur-Seulles pour le déversement des eaux usées.

Aujourd'hui, le budget annexe de l'assainissement de Lantheuil ayant été dissous, la régularisation du déversement concernant la période 2018-2022 pour un montant de 8 126.93€ n'a pu être versée. Aussi, ce dernier devant être pris sur le budget de la commune, il convient de déduire cette somme dans le calcul du reversement à la communauté de communes. Il convient également de provisionner la période 2023-2025.

Pour rappel, le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement fait apparaître :

un excédent d'exploitation de 97 053.04 € - 8 126.93 € (dette à apurer) soit 88 926.11€

et un excédent d'investissement de 77 994.26€

Soit un total de 166 920.37€

A noter que les RAR 2025, qui sont repris par la communauté de communes, s'élèvent à 6 588€ TTC (SICEE) et qu'il y a un devis pour travaux à réaliser de 102 994.50€ TTC (FLORO TPA).

Soit un disponible de 57 337.87€ (166 920.37€ - 102 994.50€ - 6 588€), auquel il faut prévoir la régularisation de la période 2023-2025. Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le débat portera sur la somme à transférer de ce montant disponible diminué de cette régularisation.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick LAVARDE, Vice-Président de la communauté de communes puis à Monsieur Thierry OZENNE, Président de la communauté de communes.

Les représentants de la Communauté de communes ont présenté l'état d'avancement des schémas directeurs d'assainissement. À ce jour, seuls les schémas directeurs de Creully et de Lantheuil sont finalisés. Concernant Lantheuil, les travaux de la rue Fleurie étaient initialement estimés à 68 000€, mais le devis actualisé s'élève à 103 000€. Des travaux complémentaires sont également à prévoir pour le réseau reliant le Bourg à Creully pour un montant estimé à 120 000 €.

Cinq autres schémas directeurs sont actuellement en cours d'élaboration avant un déploiement progressif sur les autres communes du territoire.

Il a été rappelé que le transfert de la compétence assainissement devait initialement devenir obligatoire au 1er janvier 2026. Bien que la réglementation ait évolué pour rendre ce transfert facultatif, les études engagées par la Communauté de communes ont été poursuivies.

Les principaux objectifs de cette prise de compétence sont :

- la préservation de l'environnement et de la qualité des milieux aquatiques ;
- l'harmonisation progressive du prix de l'assainissement sur l'ensemble du territoire ;
- la structuration d'un service dédié, avec la création d'un service permettant d'assurer le suivi de l'assainissement collectif et non collectif.

En cas de transfert intégral des excédents des communes à la Communauté de communes, le coût de l'assainissement serait de 3,08 €/m³. À défaut de transfert total, ce coût serait estimé à 3,26 €/m³. L'objectif est d'aboutir à une convergence tarifaire sur une période de 12 ans. À l'horizon 2038, le coût de l'assainissement est estimé à 2,43 €/m³, avant prise en compte des évolutions futures liées aux investissements et à l'inflation.

Débat au sein du conseil

Les élus ont échangé sur :

- L'équité entre les communes.
- La garantie que les sommes reversées bénéficient bien au territoire.
- Le fait que les travaux futurs identifiés dépassent déjà le montant de l'excédent disponible.

Plusieurs conseillers ont souligné que conserver une partie de l'excédent pourrait être difficile à justifier alors que la majorité des communes transfère la totalité de leurs réserves.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 16 voix Pour et 1 Abstention :

- **D'APPROUVER** le reversement total du budget annexe Assainissement à la Communauté de communes Seulles, Terre et Mer, d'un montant de 166 920,37€ diminué du montant de la redevance pour le déversement de 2023 à 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Vente de l'ancienne mairie d'Amblie

4.1°) Désaffectation de l'ancienne mairie d'Amblie.

Avant d'envisager toute signature de promesse de vente, Monsieur le Maire explique qu'il est impératif de sortir du domaine public une partie (secrétariat et salle du conseil) du bien situé route de Reviers - Amblie afin que celle-ci entre dans le domaine privé de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que le bien communal sis 10 route de Reviers était pour partie à l'usage de la Mairie d'Amblie ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les mairies et communes déléguées ont été supprimées par délibération en date du 04 mars 2020 à compter du 23 mars 2020 et par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2020, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

4.2°) Déclassement de l'ancienne mairie d'Amblie.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Après constat de la désaffectation d'une partie (secrétariat et salle du conseil) du bien situé 10 route de Reviers - Amblie, qui n'est plus affecté à un service public ;

Vu la réalisation du projet de vente dudit immeuble ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de la partie du bien concernée et son intégration dans le domaine privé de la commune.

4.3°) Autorisation de la mise en vente de biens communaux : Vente de l'ancienne mairie d'Amblie.

Monsieur le Maire expose que suite à la désaffectation et au déclassement du terrain inclus dans le domaine public sis, route de Reviers - Amblie, il convient d'aliéner.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la mise en vente du bien sis route de Reviers - Amblie cadastré section 008 A 205 – A 206 pour une contenance cadastrale totale de 1 11 m2 au prix de 302 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire présente deux estimations effectuées par deux agences immobilières.

1^{ère} estimation : entre 300 000€ et 319 000€

2^{ème} estimation : entre 295 000€ et 315 000€

Les locataires encore présents proposent par lettre d'intention d'achat signée en date du 18 mai 2026 une offre à hauteur de 302 000€ net vendeur. Cette acquisition est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire.

Madame Anaïs LEMAISTRE suggère de fournir le titre de propriété pour faciliter les démarches administratives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie du bien sise 10 route de Reviers – Amblie ;
- **DE DÉCIDER** du déclassement de la partie secrétariat et salle du conseil de l'ancienne mairie d'Amblie sis 10 route de Reviers - Amblie du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** la mise en vente du bien ;
- **D'ARRETER** le prix de vente à **302 000€ net vendeur** ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de géomètres par la commune ainsi que les frais de modification de bornage pour l'abri ;
- **D'AJOUTER** à l'acte de vente un droit d'échelle afin de permettre l'entretien de son propre bâtiment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout mandat de mise en vente éventuel;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux opérations ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Réfection des Ponts d'Amblie.

M. le Maire rappelle le coût des travaux

- Pont du Haut : 124 635€ HT soit 149 562€ TTC.

- Pont du Bourg (Bas) : 150 830€ HT soit 180 996€ TTC (103 740€ HT pour le pont + 7 880€ HT de diagnostic initial et 39 210€ HT de maîtrise d'œuvre).

Deux subventions ont été attribuées à hauteur de 60% par pont :

- Pont du Haut : 74 781.00€ HT
- Pont du bourg (Bas) (dont MO et diagnostic initial) : 90 498.00€ HT

Part FCTVA :

Taux 2026 : 16,404
Pont du Haut : 20 445.13€ (124 635*16.404/100)
Pont du bourg (Bas) : 24 742.15€ (150 830*16.404/100)

Reste à charge :

Pont du Haut : 54 335.87€
Pont du Bas : 65 755.85€

Soit 120 091,72€ sur 2 exercices.

Une réunion de travail est programmée fin juin avec l'entreprise INGAMO

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE PHASER** les travaux en commençant par le pont du Haut en 2027 puis le pont du Bourg (Bas) en 2028 sous réserve de l'obtention d'une garantie concernant un calendrier compatible avec nos contraintes et échéances de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Réfection du logement communal rue de la Courtière et demande de subvention APCR au département.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les différents devis afférents aux travaux de réfection du logement communal rue de la Courtière (électricité, peinture, placo, isolation).

Le coût prévisionnel de cette opération au maximum s'élève à 40 310.09 € HT soit 48 372.11€ TTC et au minimum à 39 165.09€ HT soit 46 998.11€TTC

Pour la financer, la commune de Ponts-sur-Seulles souhaite solliciter, auprès du Conseil Départemental, une APCR (Aide Aux Petites Communes Rurales - montant maximum accordé pour ce type de projet – taux aide 50 % du coût hors taxes).

Cette dépense est inscrite au budget.

Deux scénarios ont été présentés concernant le lot électricité/placo, avec des devis provenant de différentes entreprises. Les échanges ont porté sur le niveau de détail des devis, le coût des prestations et l'intérêt de confier plusieurs corps d'état à une même entreprise afin de faciliter le suivi du chantier.

TABLEAU DES COUTS DES TRAVAUX DES ENTREPRISES :

Lot	Peinture	Electricité	Placo	Plomberie	Faïence	Menuiserie	Retenu 1	Retenu 2
MM Peinture	14 515,90						14 515,90	14 515.90
Loïc Elec		5 851,00					5 851,00	
Fossey		4 706,00	8 074,20				8 074,20	12 780.20
Déclic Habitat			8 997,00			2 877,07	2 877,07	2 877.07
AB Plomberie				6 029,92	2 962,00		8 991,92	8 991.92
							40 310,09	39 165.09

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 16 voix Pour et 1 Abstention :

- **DE RETENIR** le scénario n°2 pour la réalisation des travaux ;
- **DE SOLLICITER** au titre de l'APCR 2026 une aide financière d'un montant de **19 582.55 € HT** pour les travaux de réfection du logement communal situé rue de la Courtière ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 16 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

INFORMATION : Petites centralités.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en 2025 pour autoriser la signature de la convention tripartite entre la commune, le département et l'établissement public foncier (Voir annexe).

Il s'agit d'établir un diagnostic afin d'améliorer l'attractivité de la commune. Trois actions seront ciblées. Le conseil sera amené par la suite à en choisir une.

Le coût total de la démarche d'étude est plafonné à 26 000 € HT et financé à parts égales entre le Département et l'EPF Normandie soit :

- un montant maximum de 13 000 € HT financé par le Département ;
- un montant maximum de 13 000 € HT financé par l'EPF Normandie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Comité Local d'Évaluation des Compétences transférées).

Monsieur le Maire explique que le comité local évalue le transfert des compétences sur le plan financier.

Aussi, il convient de désigner un titulaire et suppléant.

Considérant que M. Jacques DULLIAND se porte candidat comme titulaire ;

Considérant que M. Frédéric BEAU se porte candidat comme suppléant ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** M. Jacques DULLIAND comme titulaire ;
- **DE NOMMER** M. Frédéric BEAU comme suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Liaison douce Tierceville – Creully : choix d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente deux devis portant sur le choix d'un maître d'œuvre.

Le conseil municipal a fait un point d'avancement sur le projet de liaison douce entre Tierceville et Ponts-sur-Seulles.

Un premier échange a eu lieu avec le propriétaire du terrain concerné, qui a donné un accord de principe pour l'utilisation d'une partie de sa parcelle. Les premiers retours indiquent également qu'aucune difficulté majeure n'est attendue avec l'exploitant agricole.

Le projet prévoit la création d'un cheminement d'environ 450 mètres reliant la sortie de Tierceville au bois de Creully, dont environ 200 mètres sur le territoire communal et 250 mètres dans le bois. L'objectif est de proposer un itinéraire sécurisé pour les piétons et les cyclistes tout en préservant l'intégration paysagère du site et les murs en pierre existants.

Des échanges ont été menés avec le Département, qui accompagne les projets de liaisons douces, ainsi qu'avec la commune de Creully-sur-Seulles, concernée par la continuité du parcours.

Deux bureaux d'études ont été consultés afin de réaliser les études préalables nécessaires au projet. Les élus ont comparé les offres, leurs références et leurs modalités d'accompagnement, notamment pour la phase de suivi des travaux.

Le conseil a également été informé des possibilités de financement via le dispositif **Aide aux Petites Communes Rurales (APCR)** dédié aux liaisons douces. Ce dispositif permettrait de financer jusqu'à 50 % du coût du projet, avec la possibilité d'étaler l'aide sur plusieurs années.

Compte tenu des interrogations restantes sur le contenu des prestations et le coût du suivi de chantier, il a été décidé de solliciter des précisions complémentaires auprès des bureaux d'études avant de retenir un maître d'œuvre.

Le Maire propose à l'assemblée de reporter le dossier à la séance du conseil municipal de septembre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : Subvention à l'association « Devoir de mémoire ».

Monsieur le Maire rappelle que l'association Devoir de Mémoire a participé à la cérémonie du 6 juin.

Aussi, il propose de voter une subvention de 50€.

La somme a fait l'objet d'échanges au sein du conseil par la voix de Madame Véronique GAILLARD. Considérant les frais de déplacement et de participation de l'association, les élus ont finalement retenu le montant de **100 €**.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 100€ à l'association Devoir de Mémoire en remerciement de sa participation aux commémorations du 6 juin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Désignation d'un délégué aux droits de l'enfant.

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Véronique GAILLARD.

Le délégué veillera à ce que les décisions prises par le conseil municipal n'entravent pas les droits de l'enfant.

Considérant que Mme Véronique GAILLARD se porte candidate.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Véronique GAILLARD comme délégué aux droits des enfants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Recrutement d'un stagiaire et de deux services civiques.

12.1°) Stagiaire en communication et graphisme.

Monsieur Éric BARBE propose de recruter un stagiaire pour accompagner la commune dans la création d'une identité visuelle cohérente.

La mission principale consisterait à élaborer une **charte graphique complète**, définissant notamment les couleurs, typographies, modèles de documents et règles de présentation des supports de communication. L'objectif est d'harmoniser l'ensemble des documents produits par la commune et de structurer les futurs outils de communication, notamment le site internet.

Le stage pourrait durer **de deux à quatre mois**, selon l'étendue des travaux confiés. Le stagiaire travaillerait en lien direct avec les élus référents et bénéficierait d'un encadrement assuré par Éric BARBE. Il disposerait d'un espace de travail en mairie, sans que cela n'entraîne de charge de travail supplémentaire significative pour le personnel administratif.

Les modalités pratiques (matériel informatique, organisation du temps de présence, sélection du candidat et convention avec l'établissement de formation) restent à préciser.

12.2°) Deux services civiques.

Mme Véronique GAILLARD propose de recruter deux emplois jeunes via le service civique afin d'aller à la rencontre des administrés et de déterminer leurs besoins. Il s'agit d'une mission d'intérêt général de 6 mois à 1 an dans un organisme public ou privé.

L'indemnité mensuelle s'élève à **619,83 euros nets** pour 26 heures par semaine.

Elle se compose de :

- **504,98 euros** versés par l'État,
- **114,85 euros** versés par la structure d'accueil.

Cette indemnité peut être **majorée de 114,95 euros nets** sous certaines conditions liées à la **situation sociale ou financière**.

Les élus ont convenu qu'il était préférable d'accueillir dans un premier temps le futur stagiaire chargé de la communication et de la charte graphique, puis, dans un second temps, les volontaires en service civique, afin de ne pas multiplier les accueils simultanés et de garantir de bonnes conditions d'encadrement.

Les missions, les conditions d'accueil et le profil des candidats seront précisés dans les prochains mois. Une attention particulière sera portée à l'autonomie des candidats et à leur capacité à se déplacer sur le territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite du projet et des démarches nécessaires au recrutement d'un stagiaire afin de développer l'image et les outils de communication de la commune ;
- **CONFIRME** son intérêt pour le recrutement de deux emplois jeunes et décide de poursuivre les démarches, avec une présentation plus détaillée à la rentrée de septembre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 VOTANTS - 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses.

13.1°) Règlement intérieur.

Monsieur le Maire a donné un exemplaire du règlement intérieur à chacun des conseillers afin d'en prendre connaissance pour son approbation à la séance du conseil municipal de septembre.

13.2°) Taxes foncières sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire a présenté une sollicitation de l'administration fiscale concernant la mise à jour des éléments de confort de certains logements de la commune.

Les services fiscaux ont identifié 119 logements pour lesquels les équipements déclarés pourraient ne plus correspondre à la réalité, à la suite de travaux ou d'améliorations réalisés au fil du temps. L'objectif affiché est de garantir une plus grande équité fiscale entre les contribuables en réévaluant, si nécessaire, les bases servant au calcul de la taxe foncière.

La démarche consisterait à adresser un questionnaire aux propriétaires concernés afin de vérifier les caractéristiques de leur logement (salles de bain, sanitaires, vérandas, aménagements intérieurs, etc.). En cas d'évolution significative de l'évaluation du bien, les propriétaires seraient informés et pourraient faire valoir leurs observations.

Les élus ont échangé sur les avantages et les inconvénients de cette procédure. Certains ont souligné l'intérêt d'une fiscalité plus équitable entre les logements, tandis que d'autres ont exprimé des réserves quant à une démarche pouvant être perçue comme intrusive ou assimilée à un contrôle supplémentaire des habitants.

Aucune décision formelle n'a été prise au cours des échanges. Le maire a souhaité recueillir l'avis du conseil avant de se prononcer sur l'accord à donner ou non à l'administration fiscale pour engager cette opération de mise à jour des données cadastrales.

13.3°) Projet de lotissement.

Le conseil sera également informé de l'avancement du dossier relatif au lotissement situé à l'entrée de Lantheuil, pour lequel la commune est actuellement engagée dans une procédure contentieuse avec le promoteur. Madame Catherine CALLÉ présentera un état de la situation ainsi que les éléments connus à ce jour.

13.4°) Réparation des vitraux de l'église de Lantheuil.

Le conseil municipal a été informé de la dégradation de plusieurs vitraux de l'église de Lantheuil. Les dommages, vraisemblablement causés par des projections de cailloux lors de travaux d'entretien aux abords de l'édifice, ont entraîné la casse de plusieurs panneaux et l'apparition de perforations sur certains vitraux.

Un artisan verrier a été sollicité afin d'évaluer l'ampleur des réparations. Le montant estimatif des travaux s'élève à 6 576 €, comprenant le remplacement des panneaux endommagés ainsi que la réparation des éléments présentant des dégradations plus légères.

Madame Véronique GAILLARD a suggéré de solliciter l'assurance de la commune afin d'examiner une éventuelle prise en charge du plus grand sinistre. Toutefois, plusieurs élus ont rappelé que la commune avait récemment mobilisé son assurance pour d'autres dommages matériels, notamment sur un véhicule privé, et se sont interrogés sur l'opportunité d'un nouveau recours.

Le conseil a pris connaissance du devis et des différentes options de prise en charge financière, sans qu'une décision définitive ne soit arrêtée à ce stade.

13.5°) État du calvaire de la rue de Bretteville à Lantheuil.

Le conseil municipal a été informé de l'état préoccupant du calvaire situé en haut de la rue de Bretteville. La croix, déjà fragilisée par le passé, est actuellement maintenue par une pièce métallique fortement dégradée par la corrosion, ce qui soulève des inquiétudes quant à sa stabilité et à la sécurité des usagers.

Un premier devis de restauration a été présenté pour un montant d'environ 10 000 €. Afin d'obtenir un avis complémentaire et d'éventuelles alternatives, la commune a sollicité le service patrimoine du Département, qui doit orienter la municipalité vers une autre entreprise spécialisée pour établir une seconde estimation.

Les échanges ont principalement porté sur la question de la sécurité. Plusieurs élus se sont interrogés sur la nécessité de mettre rapidement l'ouvrage en sécurité, soit par un étayage provisoire, soit par une dépose de la croix si le risque de chute s'avérait important.

Le débat a également porté sur l'opportunité de restaurer l'ouvrage compte tenu du coût des travaux, tout en rappelant son caractère patrimonial et symbolique pour la commune. Il a été évoqué la possibilité de rechercher des aides financières au titre de la préservation du patrimoine non protégé.

Aucune décision définitive n'a été prise. Le conseil souhaite disposer d'éléments techniques et financiers complémentaires avant de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

13.6°) Salon du bien-être.

Une réunion préparatoire aura lieu le mardi 23 juin 18h30 à la mairie.

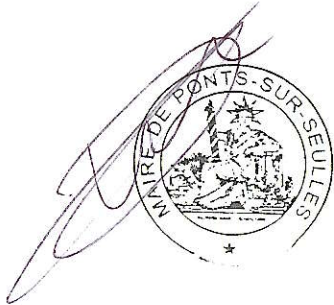
13.7°) Apéritif républicain du 14 juillet.

Une réunion préparatoire aura lieu le 22 juin à 18h à la mairie.

Fin de séance à 22h48.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 17/09/2020

Signature Maire, M. Jacques DULLIAND



Signature M. Frédéric BEAU.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.